

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**

**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/01**

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au premier emménagement en septembre 2025 d'une locataire dans l'appartement B002 de la Maison des Primevères, des coupures électriques régulières et quotidiennes intervenaient jusque début janvier 2026, en raison d'un défaut d'un câble de réseau électrique.

Ces coupures régulières et imprévisibles ayant empêché une occupation paisible et en toute sécurité de l'appartement, M. le Maire propose donc au Conseil municipal l'annulation du loyer des mois de novembre et décembre 2025. Cette annulation ne concerne pas le versement du forfait mensuel relatif à l'habitat inclusif.

M. le Maire propose l'annulation du loyer des mois de novembre et décembre 2025 de la locataire suivante :

- Mme FERRY, 1030 euros de loyer à ne pas facturer, restant à facturer 228 euros relatifs aux provisions sur charges et 70 euros correspondant au forfait mensuel de participation à l'Habitat Inclusif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de loyer dans les conditions décrites ci-avant,
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

**Panne réseau électrique
appartement B002 Maison
des Primevères
—
Annulation des loyers de
novembre et décembre
2025**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/02

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2026 catégorie 2.4 « Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux » pour l'opération relative à la rénovation du 3ème étage de la Maison des Services et en aménagement en centre social France Services. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux prévoient l'aménagement complet du dernier étage de la maison des services, un plateau de plus de 160 m² qui est resté à l'état de friche depuis sa désaffectation au début des années 2000 par l'EHPAD. Cette rénovation et son réaménagement permettront l'installation d'espaces de travail individuels et collectifs destinés à l'accueil de nouveaux services sur le canton, à savoir la création d'une annexe d'un centre social visant le label France Services et articulée autour de 4 pôles :

- Pôle social : accompagnement administratif, accès aux droits, conseil budgétaire ;
- Pôle famille : soutien à la parentalité, ... ;
- Pôle jeunesse : accompagnement des jeunes, animations, projets d'insertion, ... ;
- Pôle culturel et numérique : accès à la culture, musée numérique Micro-Folies, fablab, ateliers innovants.

Cette annexe, ouverte en continue, améliorerait considérablement l'accès aux services publics et sociaux de la population du territoire, bien au-delà de la seule population municipale.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

**Rénovation du 3ème
étage de la Maison des
Services et aménagement
d'un centre social France
Services
—
Demande de DETR 2026**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

Les travaux consisteront en une rénovation et un réagencement total de l'espace. En plus des travaux de gros œuvres, les réseaux d'électricité, de chauffage, d'eau potable et d'eau chaude sanitaire sont à reprendre intégralement. L'ensemble des menuiseries extérieures est à remplacer, l'isolation des ses murs extérieurs par l'intérieur est à réaliser ainsi que l'isolation sous toiture, complétés par l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée. S'y ajoutent les nécessaires travaux de plâtrerie, menuiseries intérieures, de revêtement de sol et des murs, et les aménagements indispensables à l'accessibilité des PMR.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 327 500,30 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour l'opération « Rénovation du 3ème étage de la Maison des Services et aménagement d'un centre social France Services »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/03

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de la caisse d'assurance retraite Agirc Arrco pour l'opération relative à la rénovation du 3ème étage de la Maison des Services et en aménagement en centre social France Services.

Ces travaux prévoient l'aménagement complet du dernier étage de la maison des services, un plateau de plus de 160 m² qui est resté à l'état de friche depuis sa désaffectation au début des années 2000 par l'EHPAD. Cette rénovation et son réaménagement permettront l'installation d'espaces de travail individuels et collectifs destinés à l'accueil de nouveaux services sur le canton, à savoir la création d'une annexe d'un centre social visant le label France Services et articulée autour de 4 pôles :

- Pôle social : accompagnement administratif, accès aux droits, conseil budgétaire ;
- Pôle famille : soutien à la parentalité, ... ;
- Pôle jeunesse : accompagnement des jeunes, animations, projets d'insertion, ... ;
- Pôle culturel et numérique : accès à la culture, musée numérique Micro-Folies, fablab, ateliers innovants.

Cette annexe, ouverte en continu, améliorerait considérablement l'accès aux services publics et sociaux de la population du territoire, bien au-delà de la seule population municipale.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

**Rénovation du 3ème étage de la Maison des Services et aménagement d'un centre social France Services –
Demande d'aide auprès de l'Agirc Arrco**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

Les travaux consisteront en une rénovation et un réagencement total de l'espace. En plus des travaux de gros œuvres, les réseaux d'électricité, de chauffage, d'eau potable et d'eau chaude sanitaire sont à reprendre intégralement. L'ensemble des menuiseries extérieures est à remplacer, l'isolation des ses murs extérieurs par l'intérieur est à réaliser ainsi que l'isolation sous toiture, complétés par l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée. S'y ajoutent les nécessaires travaux de plâtrerie, menuiseries intérieures, de revêtement de sol et des murs, et les aménagements indispensables à l'accessibilité des PMR.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 327 500,30 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès d'Agirc Arrco pour l'opération « Rénovation du 3ème étage de la Maison des Services et aménagement d'un centre social France Services »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/04

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds d'appui aux bourgs centres auprès du département de Meurthe-et-Moselle pour l'opération relative au projet de « Réaménagement de la Place du Chanoine Vanat et de ses abords ».

La Place Vanat est un espace central dans l'aménagement urbain de la commune de Gerbéviller en ce qu'elle agrège autour d'elle un grand nombre d'équipements patrimoniaux, culturels, de loisirs et jeunesse. Elle constitue une passerelle entre l'église Saint Pierre, inscrite au titre des Monuments Historiques depuis mai 2025, le Théâtre des 3 Coups, le city-stade et l'aire de jeux, ainsi que les nouvellement créés square de l'ancienne gare et son pumptrack. Elle accueille également la Foire de l'escargot, événement annuel important pour la commune, attirant un public de plusieurs milliers de personne.

Dans le cadre de l'étude redynamisation, du centre bourg de Gerbéviller, est ressorti des études et des remontées de la population un fort intérêt pour la requalification de la place du chanoine Vanat, fortement usée par le temps, ce afin de revaloriser les abords de l'église et l'alignement d'arbres remarquable traversant le quai des Vosges et l'ancienne voie ferrée pour rejoindre le square.

Ce projet prévoit la réfection complète de la place par la pose de nouveaux revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales, des aménagements paysagers, et une nouvelle gestion des accès des véhicules pour un meilleur partage de l'espace avec les piétons. La voirie et les trottoirs aux abords seront repris pour un accès plus qualitatif à la Place. La connexion piétonne entre l'église et les espaces jeunesse de la Place et du Square de

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

**Réaménagement de la
place du Chanoine Vanat
—
Demande d'aide au
Département**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

la gare sera matérialisée et mise en valeur. Enfin, ces travaux de réaménagement maintiendront la destination événementielle et festive de la Place, préservant l'organisation de la Fête de l'Escargot à cet emplacement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 274 337 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds d'appui aux bourgs centres pour l'opération « Réaménagement de la Place du Chanoine Vanat et de ses abords »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/05

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds d'appui aux bourgs centres auprès du département de Meurthe-et-Moselle.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne, Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements menant à la création d'une zone de rencontre, la réduction de vitesse de circulation sera favorisée et mise en accessibilité aux PMR.

Au-delà des aspect environnementaux et sécuritaire de ce seul quartier, ces travaux en cœur de bourg, sur l'axe principal de la RD 914, auront un impact qualitatif fort sur toute l'agglomération. En effet, ce quartier borde la Mortagne, cours d'eau classé espace naturel sensible, et communique directement avec la Place de la Mortagne. Ce quartier est également en visibilité directe de la chapelle Palatine, du château et de son parc, du site du moulin et du canal. Ces sites patrimoniaux seront valorisés par ces travaux.

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements communaux. A terme, les zones

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

Réaménagement du quartier du Breuil
-
Demande d'aide auprès du département de Meurthe-et-Moselle

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

d'urbanisation devront suivre ce modèle en terme environnemental et paysager.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 718 534,88€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du fonds d'appui aux bourgs centres auprès du département de Meurthe-et-Moselle pour l'opération « Réaménagement du quartier du Breuil »,
- **DEMANDE** de prendre en compte dans les dépenses subventionnables et éligibles au versement de l'aide toutes les dépenses de diagnostics, études et maîtrise d'œuvre antérieures au dépôt de la demande d'aide,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/06

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de Police.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne, Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements menant à la création d'une zone de rencontre, la réduction de vitesse de circulation sera favorisée et mise en accessibilité aux PMR.

La sécurisation de la circulation routière sera renforcée par la réduction de la largeur de voie, l'instauration d'un sens unique de circulation avec une entrée unique et une sortie unique, afin de régler les difficultés d'insertion dans le rond-point de la Mortagne.

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements communaux. A terme, les zones d'urbanisation devront suivre ce modèle en terme sécuritaire, environnemental et paysagers.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

**Réaménagement et
sécurisation routière du
quartier du Breuil
-
Demande d'aide au titre
des amendes de Police**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 718 534,88€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de police pour l'opération « Réaménagement et sécurisation routières du quartier du Breuil »,
- **DEMANDE** de prendre en compte dans les dépenses subventionnables et éligibles au versement de l'aide toutes les dépenses de diagnostics, études et maîtrise d'œuvre antérieures au dépôt de la demande d'aide,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/07

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

OBJET

**Poursuite du dispositif
intercommunal Agir Sport
en 2026 et prise en
charge de sa gestion par
la commune de
Gerbéviller**

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose de faire perdurer pour 2026 le dispositif Agir Sport proposé aux habitants du territoire.

Afin de maintenir un service de qualité unanimement apprécié par la population du territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Gerbéviller conserve la gestion de ce service en proposant aux communes intéressées la signature d'une convention de gestion prévoyant notamment leur participation financière.

Monsieur le Maire propose également au Conseil la reconduction du règlement de l'activité, adopté l'an passé, pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DÉCIDE** la poursuite du dispositif Agir Sport et sa prise en charge par la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de proposer aux communes intéressées l'adhésion par le biais d'une convention de participation,
- **ADOpte** le règlement 2026 Agir Sport,
- **CHARGE** le Maire de le transmettre aux communes et associations signataires de conventions.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/08

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

OBJET

Agir Sports 2026
-
**Création d'un emploi
saisonnier de
coordinatrice**

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 al. 2 de cette même loi,

Considérant qu'en raison du pilotage par la commune de Gerbéviller du dispositif intercommunal Agir Sport, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme (CLSH – Animateur – Directeur) lors des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne. Ce poste serait pourvu par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, avec une rémunération par indemnité journalière de 40 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme Agir Sport, par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, pour l'année 2026, destiné au fonctionnement d'Agir Sport,
- **CERTIFIE** que les crédits seront prévus au BP 2026.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/09

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Appartenant au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité liés aux opérations d'entretien spécifiques aux périodes de congés scolaires,

M. le Maire propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien et d'agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 01/02/2026 jusqu'au 31/07/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/02/2026 jusqu'au 31/07/2026

Motif invoqué : Renfort période congés

Nature des fonctions : Agent d'entretien

Niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelon 1 à 11

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

Ressources Humaines
-
**Création d'un poste
d'adjoint technique non
permanent pour
accroissement saisonnier
de l'activité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

- **PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la période de congés scolaires où sont programmés des opérations d'entretien spécifiques,
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant, à la DHS, à l'échelon, et aux périodes qu'il aura fixés,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/10

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Constatant que les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont un problème récurrent sur la commune, il est rappelé que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit. Outre les poursuites éventuelles pouvant être engagées par la commune, les frais d'enlèvement et de nettoyage engagés par la commune en raison de ces dépôts illicites doivent être portés à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés.

M. le Maire propose de fixer une redevance d'enlèvement forfaitaire de 300 euros qui sera portée à 600 euros au-delà de 1m³ de déchets.

Considérant les services existants : conteneurs individuels, points de collecte du verre, des déchets verts et des textiles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages à 300€, et à 600€ au-delà de 1m³, à compter du 31 janvier 2026.
- **DÉCIDE** qu'en cas de recours à un prestataire extérieur pour l'enlèvement du dépôt sauvage, si les frais d'enlèvement dépassent le montant forfaitaire maximum, les frais réels seront refacturés au contrevenant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

**Fixation du tarif
d'enlèvement des dépôts
sauvages**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20/01/2026
N° : 2026-01-20/11

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, BOULANGER Sabine donne procuration à Serge ROUSSEL.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...]

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :
2 158 882,06 €.
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

OBJET

**Annule et remplace DCM
n°2025-11-27/01 -
Délibération autorisant le
maire à engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement 2026 (dans
la limite du quart des crédits
ouverts au budget de
l'exercice précédent) du
budget de la commune**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/01/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

16/01/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/01/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/01/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 539 720,51 € (25 % x 2 566 166,42 €.)

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitres		Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement
Chapitre « Immobilisations incorporelles »	20	Article 203 : 39 720,51 €
Chapitre « Immobilisations corporelles »	21	Article 2131 : 200 000,00 € Article 2132 : 100 000,00 € Article 212 : 100 000,00 € Article 2151 : 100 000,00 €
Total :		539 720,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS